

## SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 juillet 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Représentant	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absente :

THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
------------------	----------	-----------------

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

### 24-193 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 24-194 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024, avec dispense de lecture.

### 24-195 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 12 juin 2024 et des séances extraordinaires des 5 et 19 juin 2024, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **24-196 APPUI À LA FQM / MANDAT RELATIF À LA CONCERTATION DANS LE PROCESSUS D'APPEL À PROJETS POUR LA MISE EN RÉSERVE D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC**

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement du Québec de protéger 30 % de son territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT l'intention annoncée par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de lancer en 2024 un appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT la présentation faite à l'Assemblée des MRC tenue en novembre 2023 du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit une première étape de dépôt de propositions ouvertes à tous, dont les MRC devront prendre connaissance et statuer sur un premier appui afin d'en permettre l'analyse interministérielle préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE le processus prévoit, suivant l'analyse préliminaire interministérielle, une étape de concertation régionale qui vise à prioriser les propositions analysées pour la région et à faire des recommandations au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra ensuite décider d'appuyer formellement ou non chaque projet, en ayant en main toute l'information fournie par les ministères et à la lumière des discussions avec l'ensemble des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire et qu'à ce titre, elles doivent prévoir des actions de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques pour leur territoire en cohérence avec les planifications territoriales existantes;

CONSIDÉRANT QU'au regard des compétences qui leur sont dévolues, les MRC ont le pouvoir de décider de l'opportunité et de la pertinence de se concerter au niveau régional;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas où le gouvernement exige une concertation régionale sur des sujets qui engagent la responsabilité ou la compétence des MRC, ces dernières considèrent qu'elles ont à titre de gouvernement de proximité, la légitimité de décider de l'approche et des modalités de concertation à prioriser ainsi que des mandataires à désigner à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont mis en place des tables régionales des élus; des instances politiques ayant pour principal objectif de permettre aux MRC d'un territoire de se concerter sur des dossiers régionaux et d'échanger sur des enjeux communs;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- que les MRC soient impliquées dans l'élaboration du processus d'appel à projets pour les aires protégées dans le but de mieux cibler et définir leur rôle à chaque étape de la mise en œuvre; et
- de modifier le processus d'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées en territoire public afin que soit confié aux tables régionales de MRC, en raison de leur rôle de planification et d'aménagement du territoire, le mandat de décider des modalités de concertation régionale qui seront appliquées pour le processus d'appel à projets d'aires protégées et qu'elles puissent, à cet égard, désigner le mandataire de cette concertation pour leur région.

24-197 ENTÉRINEMENT DE LA RÉOLUTION CA24-049 / AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'adoption par le comité administratif de la MRC de la résolution *CA24-049 / Autorisation de signature / Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la résolution du comité administratif de la MRC relativement à la Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

24-198 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025* prévoit la composition du comité d'analyse du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé selon les règles prescrites dans le cadre de la *Politique* ;

CONSIDÉRANT QUE le départ de Maude-Alex St-Denis-Monfils a laissé vacant le siège de représentant du développement agricole et des systèmes alimentaires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Annie Lavoie, conseillère aux entreprises, Services-conseils aux entreprises et développement économique (SOPER) est d'un grand intérêt pour remplir ce mandat;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la nomination de Annie Lavoie au sein du comité d'analyse du Fonds de développement rural comme représentante du développement agricole et des systèmes alimentaires de proximité.

#### 24-199 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / SITE WEB DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres ADM-2024-02 relatif à la refonte du site web de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, un seul fournisseur a soumissionné dans les délais, soit Okidoo;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Okidoo, bien que conforme, accusait un écart important avec l'estimation établie par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 938.3 du Code municipal, la MRC s'est entendue avec Okidoo afin de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de la firme Okidoo pour la refonte du site web de la MRC au montant de 54 593,50 \$, taxes incluses, dont 40 000 \$ pris à même les sommes réservées pour l'ergonomie et l'informatique et 14 593,50 \$ à même les surplus libres à l'ensemble.

### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

#### 24-200 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 3 juin 2024, le *Règlement 291-2024 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin de modifier les dispositions sur les cabanes à sucre, les accès à la propriété, les logements intergénérationnels, maisons mobiles et les bâtiments accessoires*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 291-2024 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin de modifier les dispositions sur les cabanes à sucre, les accès à la propriété, les logements intergénérationnels, maisons mobiles et les bâtiments accessoires*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 24-201 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 10 juin 2024, le Règlement 24-018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-3018 est située en affectation urbaine au Schéma d'aménagement et de développement et que la grille de compatibilité entre les grandes affectations et les grands groupes d'usages autorise le groupe d'usage « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » dans cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usages habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 24-202 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 10 juin 2024, le Règlement 24-019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'augmentation de la superficie de plancher autorisée par établissement de la zone C-1511;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-1511 est située au Schéma d'aménagement et de développement en affectation urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'augmentation de la*

*superficie de plancher autorisée par établissement de la zone C-1511 et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.*

24-203 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 10 juin 2024, le Règlement 24-020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la densité dans la zone H-137 et d'autoriser l'usage de tuile de grès cérame de haute qualité comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-137 est située au Schéma d'aménagement et de développement en affectation urbaine et que la grille de compatibilité entre les grandes affectations et les grands groupes d'usages autorise le groupe d'usage « *Résidentiel multiple (2 unités et plus)* » dans cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la densité dans la zone H-137 et d'autoriser l'usage de tuile de grès cérame de haute qualité comme revêtement extérieur* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-204 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de Loi 31), sanctionnée le 21 février 2024, la Ville de Rimouski a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de Loi 31), la résolution, qu'adopte la Ville de Rimouski pour autoriser un projet d'habitation, doit, pour entrer en vigueur, être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-05-361 (ci-après « résolution-cadre »), afin d'encadrer ce nouveau pouvoir municipal en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 25 juin 2024, la résolution 2024-06-464 découlant des pouvoirs en habitation du PL 31, dont le projet vise la Construction de logements sociaux au 296 à 302, allée du Rosaire - Partie du lot 5 754 620 du cadastre du Québec, par l'organisme Serviloge;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-114 est située au Schéma d'aménagement et de développement en affectation urbaine et que la grille de compatibilité entre les grandes affectations et les grands groupes d'usages autorise le groupe d'usage « *Résidentiel multiple (2 unités et plus)* » dans cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *la Résolution 2024-06-464 découlant des pouvoirs en habitation du PL 31, dont le projet vise la Construction de logements sociaux au 296 à 302, allée du Rosaire - Partie du lot 5 754 620 du cadastre du Québec, par l'organisme Serviloge* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### 24-205 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 10 juin 2024 la résolution 2024-06-415 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 144, rue Hervé-Dickner - Lot 6 473 952 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2024-06-415 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 144, rue Hervé-Dickner - Lot 6 473 952 du cadastre du Québec et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### 24-206 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 25 juin 2024 la résolution 2024-06-463 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 73, rue Saint-Germain Est - Lot 2 485 646 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la Résolution 2024-06-463 de la Ville de Rimouski – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 73, rue Saint-Germain Est - Lot 2 485 646 du cadastre du Québec et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### 24-207 OCTROI D'UN MANDAT DE RÉALISATION AUX FINS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-178 par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 12 juin concernant le dépôt d'une

demande auprès du MELCCFP dans le cadre du volet 1 Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);

CONSIDÉRANT l'offre de rédaction des documents nécessaires au dépôt de la demande par la firme Rivière;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate la firme Rivière pour effectuer le dépôt de la demande relativement aux lots 3 201 130 et 3 201 129 à Saint-Anaclet-de-Lessard. Il est de plus convenu que sur obtention des fonds requis dans le cadre de la demande au volet 1 du PRCMHH, le mandat soit octroyé à cette même firme afin qu'elle produise une étude hydrogéomorphologique, une modélisation hydraulique ainsi qu'une analyse de coûts/gains écologiques ainsi que les plans et concepts associés.

#### 24-208 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 24-179 ET OCTROI D'UN MANDAT DE RÉALISATION AUX FINS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-179 par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 12 juin concernant le dépôt d'une demande auprès du MELCCFP dans le cadre du volet 1 Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution et que le dernier considérant n'aurait pas dû apparaître;

CONSIDÉRANT l'offre de rédaction des documents nécessaires au dépôt de la demande par la firme Rivière;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette corrige la résolution 24-179 et mandate la firme Rivière pour effectuer le dépôt de la demande relativement au lot 4 797 738 à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Il est de plus convenu que sur obtention des fonds requis dans le cadre de la demande au volet 1 du PRCMHH, le mandat soit octroyé à cette même firme afin qu'elle produise une étude hydrogéomorphologique, une modélisation hydraulique ainsi qu'une analyse de coûts/gains écologiques ainsi que les plans et concepts associés.

#### 24-209 APPUI VOTEPOUR.CA / PROJET DE LABORATOIRE EN ACTION CLIMATIQUE, DES COMMUNAUTÉS MOBILISÉES POUR DES MILIEUX DE VIE SOBRES EN CARBONE ET RÉSILIENTS

CONSIDÉRANT QU'un appui au *Projet de Laboratoire en action climatique, des communautés mobilisées pour des milieux de vie sobres en carbone et résilients*, pilotée par Vote pour.ca, a été demandé à la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre des demandes de subvention (Fonds d'action et de sensibilisation pour le climat (FASC) du ministère de l'Environnement et des Changements Climatiques du Canada (ECCC), Fonds du Grand Mouvement de la Caisse Desjardins de Limoilou, Fonds action Lucie et André Chagnon);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est engagée à élaborer un Plan climat dans le cadre du programme Accélérer la

transition climatique locale (ATCL) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 13 mars 2024 (résolution 24-070) et que ce projet concorde avec certaines exigences de la démarche;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le préfet à signer la lettre d'appui au *Projet de Laboratoire en action climatique, des communautés mobilisées pour des milieux de vie sobres en carbone et résilients* de Votepour.ca. Il est entendu que la MRC contribuera en nature au projet et jusqu'à concurrence de 15 000 \$, à même l'aide financière du plan climat (ATCL), pour assurer les frais d'activités de consultation (matériel, location de salle, déplacement, hébergement), sous réserve des heures de soutien et d'animation fournies par Votepour.ca ainsi que l'acceptation de leur financement aux diverses demandes de subventions.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **24-210 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-110 par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 10 avril 2024, relative à l'autorisation de signature de l'entente de partenariat à intervenir avec Éco Entreprise Québec;

CONSIDÉRANT la nouvelle version de l'entente reçue en date du 3 juillet 2024;

Il est proposé par Mario Beauduchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

### **24-211 ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-08 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT que le premier PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT que le second PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 12 février 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le 9 novembre 2022 par sa résolution no 22-317, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, la MRC de Rimouski-Neigette a tenu ses séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec a émis le 28 mai 2024 un avis favorable quant à la conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles a été donné le 12 juin 2024;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 24-08 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **24-212 PROGRAMMATION DES TRAVAUX SYLVICOLES 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2025 devrait s'élever à 23 638 \$;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise la réalisation de la planification annuelle des travaux sylvicoles pour la saison 2024-2025 sur le territoire public intramunicipal délégué à la MRC pour un montant de 30 991 \$, payé à même le Programme d'aménagement durable des forêts et les droits de coupe;
- que le directeur du service de l'aménagement puisse autoriser ou refuser une planification forestière révisée selon la mise à jour des droits de coupe, du montant de subvention du Programme d'aménagement durable des forêts pour la saison 2024-2025 et la possibilité forestière.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **24-213 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / MODIFICATION AU CADRE DE GESTION DE VITALISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-207 *Adoption d'un cadre de vitalisation*, lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les projets doivent démontrer qu'ils ont un impact important au niveau de la vitalisation d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que beaucoup de projets à caractère événementiel pourraient être déposés;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie le cadre de gestion dans le cadre de vitalisation en limitant les projets en loisir culturel comportant un volet événementiel ou une fête de village à un montant maximal de 5 000 \$.

24-214 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 3 à la Convention d'aide financière relative au Réseau Accès entreprise Québec.

24-215 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / ATELIER PARCOURS CLIENT POUR ENTREPRISES AGRICOLES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE des entreprises de mise en marché de proximité ont soulevé rencontrer des défis spécifiques en matière de visibilité et de marketing;

CONSIDÉRANT l'atelier Parcours client offert pour entreprises agricoles de proximité offert par La Firme;

CONSIDÉRANT QUE la formation sous forme d'atelier vise à mieux outiller les entrepreneurs et entrepreneuses agricoles dans leur stratégie visuelle de mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier permettra aux entreprises d'échanger sur leurs défis de mise en marché et leurs vécus ainsi qu'à la conseillère au développement agricole d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE La Firme possède une belle notoriété pour l'accompagnement d'entreprise dans leur parcours client;

CONSIDÉRANT QUE l'activité permettra de soutenir les agriculteurs et agricultrices en vue de pérenniser l'agriculture sur notre territoire tel qu'identifié dans l'orientation 2 du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif de formation agricole souhaite contribuer financièrement pour 40 % du coût de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé une Entente sectorielle de développement bioalimentaire (ESDB) avec des sommes réservées pour le développement des outils de planification agricole (PDZA et PAU);

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un montant allant jusqu'à 1 850 \$ via l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire pour la tenue de l'Atelier Parcours client avec La Firme et autorise le directeur général à être signataire de l'entente de service.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **24-216 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVELLES CASERNES D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la FQM relative à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de quatre nouvelles casernes d'incendie;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services professionnels de la FQM au montant maximal de 25 208 \$ taxes non incluses, relative à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de quatre nouvelles casernes d'incendie. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus en incendie.

## **TRANSPORT**

### **24-217 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### **24-218 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ 2024**

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2024 pour le transport adapté, daté du 10 juillet 2024.

### **24-219 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif en 2009, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC organise le transport adapté pour toutes les municipalités rurales du territoire depuis 2009, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la MRC fait appel à des fournisseurs de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2024 par

la résolution numéro 23-314;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, par la résolution numéro 24-218;

CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la MRC prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 73 283 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, 4 188 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est anticipé d'effectuer 4 910 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 76 596 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024 et d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire s'il y a lieu;
- il est de plus convenu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 14.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.